



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE** : 21 mai 2015

**HEURE** : 19h30

**LIEU** : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Veerle Beljaars et Nathalie Bédard et messieurs les conseillers Serge Poirier, Kenneth Hill et Winston Bresee.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Louis Dandenault.

Monsieur le conseiller John Hawley est absent.

Me Jean-François D'Amour, directeur général et greffier, Mme Julie Lamarche, greffière adjointe, Mme Suzanne Lessard, trésorière et M. Réal Girard, directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont présents à la séance.

Il y avait 9 personnes dans l'assistance.

**2015-05-232**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Nathalie Bédard  
Appuyé par Kenneth Hill  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19h35.

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-05-233**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Kenneth Hill  
Appuyé par Veerle Beljaars  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Questions**

**5. ADMINISTRATION**

**6. RÈGLEMENTS**

- 6.1 Avis de motion : Règlement numéro 115-8-2015 intitulé « Règlement de zonage numéro 115-8-2015 modifiant le règlement de zonage 115-2, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-50 à même une partie de la zone H-38»
- 6.2 Adoption du premier projet du Règlement numéro 115-8-2015 intitulé « Règlement de zonage numéro 115-8-2015 modifiant le règlement de zonage 115-2, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-50 à même une partie de la zone H-38 »

**7. TRÉSORERIE**

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1 10% pour fins de parcs: Lots 549-1 et 550-9 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin Darrah
- 8.2 10% pour fins de parcs: Lot P-606 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, situé sur le chemin des Cantons

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**10. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 10.1 Embauche d'une secrétaire à l'urbanisme

**11. GREFFE**

**12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Autorisation d'utilisation du gazebo au stationnement du bureau de la poste

**13. CULTURE**

- 13.1 Autorisation de demande de permis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux, pour Galerie Arts Sutton

**14. SÉCURITÉ INCENDIE**

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

**16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT**

**17. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Questions**

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

2015-05-234

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-8-2015 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-8-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-50 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-38 »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Kenneth Hill qu'à une prochaine séance du conseil, il/elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 115-8-2015 intitulé « Règlement de zonage numéro 115-8-2015 modifiant le règlement de zonage 115-2, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-50 à même une partie de la zone H-38 ».

Ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 115-2 afin de créer la zone H-50 à même une partie de la zone H-38, sur une partie du chemin Bernier.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2015-05-235

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-8-2015 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-8-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-50 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-38 »**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification à la réglementation d'urbanisme dans le but de construire des habitations unifamiliales isolées dans lesquelles pourraient s'exercer l'usage de location à court terme a été présentée à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par le présent règlement sont situés sur le chemin Bernier, dans la zone H-38;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains faisant l'objet du présent règlement ont pour la plupart une largeur d'environ 15 mètres, une profondeur d'environ 30 mètres et une superficie inférieure à cinq cent (500) mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications de la zone H-38 prévoit les marges suivantes : marge de recul avant minimale de mètres, marges de recul latérales de six mètres, marge de recul arrière minimale de dix mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des marges de recul applicables actuelles rend impossible la construction d'un bâtiment résidentiel sur les terrains faisant l'objet du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que l'usage de location à court terme soit exercé dans la nouvelle zone projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 21 mai 2015, sous la résolution numéro 2015-05-234;

Sur la proposition de Kenneth Hill  
Appuyé par Winston Bresee  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le premier projet du Règlement numéro 115-8-2015 intitulé « Règlement de zonage numéro 115-8-2015 modifiant le règlement de zonage

115-2, tel qu'amendé, afin de créer la zone H-50 à même une partie de la zone H-38 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2015-05-236

**10% POUR FINS DE PARCS : LOTS 549-1 ET 550-9 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE SUTTON, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME, SITUÉS SUR LE CHEMIN DARRAH**

**CONSIDÉRANT** la demande de lotissement effectuée par Gregory Genders, relativement aux lots 549-1 et 550-9 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin Darrah, afin de créer 2 lots;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées au *Règlement de lotissement no 116-1, chapitre 2.1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site ;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

**CONSIDÉRANT** la création des lots 549-1-1 et 1976;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Veerle Beljaars

IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire des lots 549-1 et 550-9 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, soit Gregory Genders, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 3221,74 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-05-237

**10% POUR FINS DE PARCS : LOT P-606 DU CADASTRE OFFICIEL  
DU CANTON DE SUTTON, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BRÔME, SITUÉ SUR LE CHEMIN DES CANTONS**

**CONSIDÉRANT** la demande de lotissement effectuée par 3578470 Canada Inc, relativement au lot P-606 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, situé sur le chemin des Cantons, afin de créer 1 lot;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer ledit lot, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées au *Règlement de lotissement no 116-1, chapitre 2.1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site ;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Serge Poirier

Appuyé par Veerle Beljaars

IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire du lot P-606 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, soit 3578470 Canada Inc, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 2 394,36 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-05-238

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire à l'urbanisme, Mme France Laroche, a remis une lettre datée du 13 avril 2015 afin d'annoncer sa retraite prochaine, et ce, à compter du 28 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire à l'urbanisme a donc été affiché à l'interne afin de se conformer aux dispositions de l'article 9.07 de la convention collective actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette affichage, une employée de la Ville a déposé sa candidature pour ce poste, soit Mme France Brazeau;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que le directeur général et greffier recommandent au conseil municipal d'autoriser le changement de poste de Mme France Brazeau au poste de secrétaire à l'urbanisme;

Sur la proposition de Serge Poirier  
Appuyé par Kenneth Hill  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le changement de poste de Mme France Brazeau afin qu'elle soit dorénavant au poste de secrétaire à l'urbanisme, à compter du 28 juillet 2015, et ce, au même salaire et avec les mêmes bénéfices et avantages qu'elle reçoit actuellement.

**DE PERMETTRE** à Mme Brazeau, dans l'éventualité où elle décide que le poste ne répond pas à ses attentes ou que la Ville juge qu'elle ne remplit pas les exigences du poste de secrétaire à l'urbanisme, de retourner à son poste de secrétaire aux travaux publics, et ce, pour une période de six (6) mois suivant l'embauche de la nouvelle secrétaire aux travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-05-239

**AUTORISATION D'UTILISATION DU GAZEBO AU STATIONNEMENT DU BUREAU DE LA POSTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc d'environnement naturel de Sutton (P.E.N.S.) est un organisme à but non lucratif œuvrant à Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le P.E.N.S. désire utiliser le gazebo près du stationnement du bureau de la poste afin d'y installer un kiosque d'information le 22 mai de 16 h à 19 h ainsi que les 23 et 24 mai de 11 h à 15 h;

**CONSIDÉRANT QUE** le P.E.N.S. désire simplement informer les touristes et les citoyens sur les services qu'ils ont à offrir (ex.: activités, randonnées, etc.) et désire interagir avec eux afin de connaître leurs questionnements et leurs suggestions;

**CONSIDÉRANT QUE** le kiosque du P.E.N.S. sera tenu par une employée et un bénévole au kiosque et qu'il n'y aura aucune vente;

Sur la proposition de Winston Bresee  
Appuyé par Veerle Beljaars  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le P.E.N.S. à utiliser le gazebo au stationnement du bureau de la poste pour y installer un kiosque d'information le 22 mai de 16 h à 19 h ainsi que les 23 et 24 mai de 11 h à 15 h.

**Adoptée à l'unanimité**

2015-05-240

**AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR GALERIE ARTS SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** Galerie Arts Sutton tiendra ses vernissages pour les expositions « Regard sur l'humain » le 28 juin; « Tour des Arts » le 10 juillet; « Champ de mauve » le 23 juillet et « Martin Sénéchal » le 9 août;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, Galerie Arts Sutton désire obtenir l'approbation du Conseil afin de pouvoir faire une demande de permis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux dans le but de servir des boissons alcoolisées aux emplacements de ses vernissages situés dans des immeubles appartenant à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est sensible aux demandes faites dans un cadre de développement culturel sur son territoire;

Sur la proposition de Nathalie Bédard

Appuyé par Serge Poirier

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** Galerie Arts Sutton à présenter une demande de permis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées aux emplacement des vernissages situés dans des immeubles appartenant à la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

**2015-05-241**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Veerle Beljaars

IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 19h50.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Louis Dandenault  
Maire

---

Me Jean-François D'Amour, OMA  
Directeur général et greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.